

# Échéancier fiscal personnel 2021

Janvier 2021

La plupart des Canadiens savent que le 30 avril est la date limite de production des déclarations de revenus. D'autres échéances importantes doivent toutefois être respectées, particulièrement pour pouvoir profiter de certains crédits et de certaines déductions d'impôt pendant l'année. Cet échéancier indique quelques dates importantes et fournit des conseils qui vous seront utiles dans votre planification de patrimoine. Lorsqu'une date limite tombe durant une fin de semaine ou correspond à un jour férié reconnu par l'Agence du revenu du Canada (« ARC »), elle est généralement repoussée au jour ouvrable suivant.

Si vous attendez la fin de l'année ou le moment de remplir votre déclaration de revenus annuelle pour prendre des mesures de planification fiscale, vous risquez de ne pas profiter de toutes les possibilités de réduction d'impôt. Nous vous suggérons d'examiner avec votre conseiller financier BMO et votre conseiller fiscal personnel les recommandations et conseils fournis ici pour déterminer s'il sera avantageux de les intégrer à votre planification pour 2021.

Mois	Événement	Date limite
Janvier	<b>Prêts aux membres de la famille</b> Date limite pour le versement des intérêts annuels sur les prêts aux membres de la famille afin d'éviter l'attribution du revenu en 2020.	<b>30 janvier</b>
	<b>Prêts en provenance d'une société</b> Date limite pour le versement des intérêts annuels sur les prêts d'entreprise afin de réduire le montant qui sera considéré comme un avantage imposable en 2020.	<b>30 janvier</b>
	<b>CONSEIL</b> : Cotisez à votre CELI et à votre REER dès le début de l'année 2021. Commencez l'année du bon pied en versant dès que possible une cotisation à votre régime enregistré d'épargne-retraite (« REER ») ou votre compte d'épargne libre d'impôt (« CELI ») et profitez plus tôt d'une croissance avantageuse sur le plan fiscal. Pour 2021, le plafond de cotisation s'établit à 27 830 \$ pour les REER (en fonction du revenu gagné en 2020), alors qu'il passe à 6 000 \$ pour les CELI.	
Février	<b>Automobile de fonction</b> Date limite pour les remboursements à votre employeur et la réduction de l'avantage relatif aux frais de fonctionnement en 2020 (usage à des fins personnelles d'une automobile que votre employeur met à votre disposition). <b>CONSEIL</b> : Si vous voulez vous prévaloir de la classification « usage à des fins personnelles restreint » dans le calcul des frais pour droit d'usage de votre voiture de fonction, informez-en votre employeur début février, avant qu'il prépare votre feuillet T4/Relevé 1 (RL-1). Compte tenu de l'incidence des mesures en matière de santé publique sur la façon dont les employés utilisent leur véhicule fourni l'employeur, le gouvernement fédéral (et le gouvernement du Québec) a apporté des ajustements	<b>14 février</b>

Mois	Événement	Date limite
Février	temporaires au calcul des avantages imposables liés aux automobiles pour 2020 et 2021. Pour les années d'imposition 2020 et 2021, il est proposé que les employés aient l'autorisation d'avoir recours aux renseignements de 2019 sur l'utilisation de leur automobile afin de déterminer leur admissibilité à la réduction des frais pour droit d'usage d'une automobile (si une voiture du même employeur qu'en 2019 a été fournie à l'employé). Des changements similaires s'appliqueront en ce qui a trait à l'option de calcul des frais d'exploitation comme représentant 50 % des frais pour droit d'usage d'une automobile.	
	<b>Feuillets T4/RL-1</b> Date limite pour la remise par les employeurs aux employés des feuillets T4/RL-1 (État de la rémunération payée) pour 2020.	<b>28 février<sup>2</sup></b>
	<b>Remarque :</b> Les Canadiens qui ont reçu des prestations du fédéral liées à la COVID-19 en 2020, comme la <a href="#">Prestation canadienne d'urgence (PCU)</a> , la <a href="#">Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE)</a> , la <a href="#">Prestation canadienne de la relance économique (PCRE)</a> , la <a href="#">Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE)</a> et la <a href="#">Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA)</a> , recevront de l'ARC un feuillet T4A d'ici la fin de février pour déclarer les montants reçus, car ceux-ci sont imposables. Les résidents du Québec recevront un feuillet T4A et un feuillet RL-1.	
	<b>Feuillets T4A/RL-2 et T5/RL-3</b> Date limite pour l'envoi par les institutions financières des feuillets T4A/RL-2 (État du revenu de pension, de retraite, de rente ou d'autres sources) et des feuillets T5/RL-3 (État des revenus de placement) pour 2020. De même, les fiduciaires de fiducies familiales doivent noter l'exigence de déclarer chaque année le montant des intérêts versés sur un prêt au taux prescrit sur un feuillet T5/RL-3 (et émettre les feuillets T5/RL-3 liés) pour l'année précédente.	<b>28 février<sup>2</sup></b>
	<b>CONSEIL :</b> Vous pourriez être tenté de produire rapidement votre déclaration de revenus, particulièrement si vous vous attendez à un remboursement. Assurez-vous toutefois d'avoir bien reçu tous vos feuillets d'impôt. Si vous recevez des feuillets après l'envoi de votre déclaration, il vous faudra produire les feuillets T1-ADJ/TP-1.R pour demander un redressement à votre déclaration. Si vous êtes inscrit à l'envoi de documents électroniques, vous pouvez accéder à vos feuillets d'impôt et à vos autres documents fiscaux dans le portail d'accès en ligne au compte BMO.	
Mars	<b>Date limite de cotisation au REER pour 2020</b> Date limite pour verser une cotisation à votre REER pour l'année d'imposition 2020. Le plafond de cotisation à un REER pour 2020 est de 27 230 \$ et tout droit de cotisation inutilisé peut être reporté prospectivement. Pour confirmer votre maximum déductible au titre d'un REER pour 2020, consultez l'Avis de cotisation de 2019 que vous trouverez sur le site Mon dossier de l'ARC, à l'adresse <a href="https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/services-electroniques/services-electroniques-particuliers/dossier-particuliers.html">https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/services-electroniques/services-electroniques-particuliers/dossier-particuliers.html</a> .	<b>1<sup>er</sup> mars</b>
	<b>Régime d'accession à la propriété/Régime d'encouragement à l'éducation permanente</b> Date limite pour le remboursement des retraits du régime d'accession à la propriété (« RAP ») et du régime d'encouragement à l'éducation permanente (« REEP ») à votre REER pour 2020. Si vous n'effectuez pas ce remboursement, vous devez inclure le montant non remboursé dans votre revenu imposable de 2020. <b>CONSEIL :</b> Vous pouvez désigner une cotisation REER à titre de remboursement dans le cadre du RAP ou du REEP à l'Annexe 7 de votre déclaration de revenus 2020. Il est à noter que le montant maximal du retrait au titre du RAP pour 2020 a récemment été augmenté pour passer de 25 000 \$ à 35 000 \$.	<b>1<sup>er</sup> mars</b>

Mois	Événement	Date limite
Mars	<p><b>Paiement des acomptes provisionnels trimestriels</b> Date limite pour le versement des acomptes provisionnels du premier trimestre pour les particuliers tenus de faire des versements trimestriels.</p> <p>Si votre impôt net estimatif à payer pour l'année et pour l'une ou l'autre des deux années d'imposition antérieures est supérieur à 3 000 \$ (pour les résidents du Québec, 1 800 \$), vous pourriez être tenu de verser des acomptes provisionnels trimestriels.</p>	<b>15 mars</b>
	<p><b>Fiducies</b> Date limite pour la production des déclarations de revenus 2020 des fiducies dont l'exercice se termine le 31 décembre.</p>	<b>31 mars</b>
	<p><b>Feuillets T3/RL-16<sup>1</sup></b> Date limite pour l'envoi, par les institutions financières à leurs clients, des feuillets T3/RL16 – État des revenus de fiducie (Répartitions et attributions) pour 2020.</p>	<b>31 mars</b>
	<p><b>Feuillets T5013/RL-15<sup>1</sup></b> Date limite pour l'envoi, par les institutions financières à leurs clients, des feuillets T5013/RL-15 – État des revenus d'une société de personnes pour 2020.</p>	<b>31 mars</b>
Avril	<p><b>Déclaration de revenus des citoyens américains qui vivent au Canada</b> Si vous êtes un citoyen américain, vous devez produire une déclaration de revenus de particulier américain de 2020 auprès de l'Internal Revenue Service (« IRS ») en plus de la déclaration de revenus canadienne que vous êtes tenu de produire comme résident du Canada au plus tard le 30 avril.</p> <p><b>CONSEIL :</b> Les citoyens américains qui vivent à l'étranger se voient accorder une prolongation automatique de deux mois (c.-à-d. le 15 juin) pour produire leur déclaration de revenus des États-Unis. Bien que des intérêts puissent être imputés sur les paiements effectués après le 15 avril, l'IRS n'imposera aucuns intérêts moratoires pour les montants dus qui sont payés d'ici au 15 juin.</p>	<b>15 avril</b>
	<p><b>Déclaration FBAR pour les citoyens américains qui vivent au Canada</b> Date limite pour la production par les citoyens américains du Report of Foreign Bank and Financial Accounts (« FBAR ») pour 2020 – formulaire FinCEN 114 – auprès de l'IRS dans lequel ils doivent déclarer tout compte qu'ils possèdent dans une banque étrangère et qu'ils détiennent à l'extérieur des États-Unis. La date limite peut être prorogée de six mois jusqu'au 15 octobre 2021.</p>	<b>15 avril</b>
	<p><b>Déclaration de revenus des particuliers</b> Date limite pour la production de la déclaration canadienne (ou québécoise) de revenus des particuliers (autres que les travailleurs autonomes et leur conjoint ou conjoint de fait). Le 30 avril demeure aussi la date limite du paiement des impôts dus à l'ARC (ou à Revenu Québec) pour 2020, pour tous les contribuables.</p>	<b>30 avril</b>
	<p><b>Conseil de planification : Enfants qui ont gagné un revenu</b> Les droits inutilisés de cotisation à un REER peuvent être reportés indéfiniment. Produisez une déclaration de revenus pour vos enfants qui ont gagné un revenu (en raison d'un travail à temps partiel) afin qu'ils puissent commencer à accumuler des droits de cotisation à un REER.</p>	

Mois	Événement	Date Limite
Avril	<b>CONSEIL :</b> L'Agence du revenu du Canada (ARC) permettra aux employés qui ont engagé des dépenses modestes en travaillant à la maison en 2020 en raison de la COVID-19 de réclamer une déduction pouvant atteindre 400 \$ sans avoir à faire le suivi détaillé des dépenses. Le montant autorisé sera fondé sur le temps passé à travailler à domicile et ne nécessitera généralement pas un formulaire signé par l'employeur. Les employés qui ont été en télétravail plus de 50 % du temps au cours d'une période d'au moins quatre semaines consécutives en 2020 en raison de la COVID-19 seront admissibles à une déduction à taux fixe (temporaire) de 2 \$ pour chaque jour où ils ont travaillé à la maison au cours de cette période, plus tous les autres jours où ils ont travaillé à domicile en 2020 en raison de la COVID-19, jusqu'à concurrence de 400 \$. Les employés dont les demandes de déduction sont plus importantes pour les frais de bureau à domicile peuvent toujours choisir d'utiliser la méthode détaillée actuelle pour calculer la déduction de ces frais. Revenu Québec a annoncé qu'il apportera des changements correspondant à ceux apportés par le gouvernement fédéral pour l'impôt provincial sur le revenu au Québec pour 2020.	
Mai	<b>Conseil de planification : Faites fructifier votre remboursement d'impôt</b> Si vous recevez un remboursement d'impôt cette année, utilisez-le pour cotiser à votre REER ou à votre CELI ou pour payer vos dettes.	
Juin	<b>Déclaration de revenus des travailleurs autonomes</b> Date limite pour la production de votre déclaration de revenus 2020 si vous (ou votre conjoint ou conjoint de fait) êtes travailleur autonome. Tout impôt dû à l'ARC (ou à Revenu Québec) était exigible au 30 avril.	<b>15 juin</b>
	<b>Paiement des acomptes provisionnels trimestriels</b> Date limite pour le paiement des acomptes provisionnels du deuxième trimestre (personnes assujetties à des paiements trimestriels).	<b>15 juin</b>
	<b>Conseil de planification : Passez en revue votre plan successoral</b> Examinez régulièrement votre plan successoral pour vous assurer qu'il répond à vos besoins et à ceux de votre famille. Votre plan successoral devrait inclure au moins : <ul style="list-style-type: none"> <li>• un testament à jour qui exprime vos volontés et désigne un exécuteur approprié ;</li> <li>• une procuration perpétuelle relative aux biens en cas d'incapacité mentale ou physique ;</li> <li>• une procuration relative aux soins personnels portant sur les décisions en matière de soins médicaux et de soins physiques.</li> </ul> Vous devriez par ailleurs revoir votre plan successoral en cas de changement de votre situation personnelle : naissance, décès, incapacité, retraite, mariage, divorce, déménagement, atteinte de l'âge de la majorité, augmentation et diminution  Au Québec, un exécuteur est désigné par « liquidateur » et une procuration est désignée par « mandat en cas d'incapacité ». Le droit de la famille du Québec et les lois de la province sur la désignation de bénéficiaires ont, pour les régimes enregistrés, des conséquences qui nécessitent une attention particulière.	
	<b>Changements proposés pour l'imposition des options d'achat d'actions des employés</b> Un avant-projet de loi vise à modifier le traitement fiscal préférentiel des options sur actions des employés au Canada en appliquant un plafond annuel de 200 000 \$ (par année d'acquisition) pour certains octrois d'options d'achat d'actions des employés (selon la juste valeur marchande des actions sous-jacentes au moment de l'octroi) qui peuvent bénéficier d'un traitement fiscal préférentiel en vertu des règles fiscales en vigueur sur les options d'achat d'actions des employés (autrement dit, imposition à 50 %). Les options d'achat d'actions des employés dépassant le plafond seront assujetties aux nouvelles règles fiscales (proposées) sur les options d'achat d'actions des employés (autrement dit, imposition complète de l'avantage lié à l'emploi). Toutefois, les	<b>30 juin</b>

Mois	Événement	Date Limite
Juin	<p>options d'achat d'actions attribuées par des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC), et des employeurs dont les revenus bruts annuels sont de 500 millions de dollars ou moins qui ne sont pas des SPCC, ne seront pas assujettis à la nouvelle limite.</p> <p>Les changements proposés s'appliqueront aux options d'achat d'actions des employés accordées après juin 2021. Compte tenu de l'importante incidence éventuelle des changements proposés, les employés (et les employeurs) touchés doivent porter une attention particulière à toute évolution concernant la mise en œuvre de ces propositions.</p>	
Juillet	<p><b>Conseil de planification : Profitez des possibilités de fractionnement du revenu</b></p> <p>Selon le régime fiscal canadien, plus vous gagnez, plus vous payez d'impôt. Il est donc judicieux de répartir votre revenu entre les membres de votre famille imposés à un taux inférieur afin de réduire le fardeau fiscal global du foyer, sous réserve des règles d'attribution du revenu. Certaines stratégies courantes de fractionnement de revenu incluent<sup>3</sup> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prêt portant intérêt au taux prescrit, accordé à un proche assujetti à une tranche d'imposition moins élevée.</li> <li>• Fractionnement du revenu de pension entre les époux (ou les conjoints de fait).</li> <li>• Dons à des enfants adultes ou à d'autres membres adultes de la famille (autres qu'un époux ou une épouse ou un conjoint de fait).</li> <li>• Dons à un enfant mineur, directement ou par l'intermédiaire d'une fiducie, pour lui permettre de faire des placements qui ne génèrent que des gains en capital.</li> </ul>	
Août	<p><b>Conseil de planification : Planifiez les études postsecondaires de vos enfants</b></p> <p>À l'approche de la rentrée scolaire, demandez-vous si le plan d'épargne-études mériterait la note de passage. En cotisant à un régime d'épargne-études pendant que vos enfants sont encore jeunes, vous disposerez des fonds nécessaires lorsqu'ils entameront des études postsecondaires. Bien des facteurs entrent en jeu, notamment votre revenu disponible, l'aide financière d'autres membres de la famille (comme les grands-parents), l'âge et le nombre de vos enfants, et les options pour votre épargne si vos enfants ne font pas d'études postsecondaires. Un régime enregistré d'épargne-études (REEE) est une bonne option à envisager afin d'épargner pour des études postsecondaires.</p>	
Septembre	<p><b>Paiement des acomptes provisionnels trimestriels</b></p> <p>Date limite pour le paiement des acomptes provisionnels du troisième trimestre (personnes assujetties à des paiements trimestriels).</p>	<b>15 septembre</b>
Octobre	<p><b>Conseil de planification : Étudiez vos options à l'échéance de votre REER</b></p> <p>Si vous avez atteint ou atteignez l'âge de 71 ans en 2021, ou si vous prévoyez prendre votre retraite l'an prochain et faire des retraits de votre REER pour compléter votre pension et vos prestations d'État, assurez-vous d'avoir analysé les choix qui s'offrent à vous à l'échéance de votre REER. Vous pouvez retirer en espèces le montant de votre REER, souscrire une rente viagère, ou encore convertir votre régime en fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR »). Un FERR est peut-être votre meilleur choix si vous voulez continuer à gérer vos placements et avoir le maximum de latitude pour structurer votre revenu de retraite. Vous devez retirer un minimum tous les ans et pouvez choisir le moment et le mode de vos retraits.</p> <p>Si vous êtes âgé d'au moins 65 ans, les retraits d'un FERR sont admissibles au crédit d'impôt pour pension fédéral de 2 000 \$ et au fractionnement du revenu de retraite avec le conjoint ou le conjoint de fait.</p>	
Novembre	<p><b>Conseil de planification : Ayez recours à la vente à perte à des fins fiscales</b></p> <p>Vous avez jusqu'à la fin décembre pour vendre un titre dont le règlement se fera en 2021. Vous devriez toutefois songer à passer en revue vos placements non enregistrés plus tôt pour voir si vous avez intérêt à vendre, avant la fin</p>	

Mois	Événement	Date limite
Novembre	de l'année, des titres qui ont subi des pertes, pour pouvoir compenser les gains en capital réalisés pendant l'année ou les trois années d'imposition précédentes (si une perte en capital nette est réalisée pendant l'année). Tenez compte aussi de la règle de la perte apparente qui peut empêcher de déclarer une perte en capital réalisée sur la vente d'un placement si vous-même, votre conjoint ou conjoint de fait, ou une entité vous étant affiliée rachète le même placement dans les 30 jours (si le placement est toujours détenu à la fin de cette période de 30 jours).	
	<p><b>Paiement des acomptes provisionnels trimestriels</b></p> <p>Date limite estimée pour le paiement des acomptes provisionnels du quatrième trimestre (personnes assujetties à des paiements trimestriels).</p>	15 décembre
Décembre	<p><b>Achat et vente de titres pour règlement en 2021</b></p> <p>Date limite pour l'achat et la vente de titres dont le règlement se fera pendant l'année civile 2021 (date de l'opération plus deux jours ouvrables).</p>	29 décembre
	<p><b>Conversion d'un REER pour ceux qui auront 71 ans en 2021</b></p> <p>Date limite pour la liquidation de votre REER si vous atteignez 71 ans en 2021. Si vous avez des droits de cotisation REER inutilisés, envisagez de cotiser à votre REER pour 2021 avant la liquidation de votre REER d'ici la fin de l'année. Par ailleurs, si vous avez gagné en 2021 un revenu, qui vous vaudra des droits de cotisation REER en 2022, envisagez de verser une cotisation REER 2022 plus tôt – en décembre 2021, avant de liquider votre REER. Vous devrez payer une pénalité de 1 % pour le mois de décembre, mais la réduction d'impôt permise par votre cotisation (que vous pourrez déclarer en 2022) devrait dépasser cette pénalité.</p>	31 décembre
	<p><b>Dons de bienfaisance</b></p> <p>Date limite pour le versement d'un don de bienfaisance qui sera déclaré en 2021. Le crédit d'impôt fédéral (pour les dons de plus de 200 \$) est calculé au taux d'imposition marginal le plus élevé, peu importe votre taux d'imposition personnel<sup>4</sup>.</p> <p><b>CONSEIL :</b> Pour réduire davantage votre impôt, faites don de titres cotés en bourse qui ont pris de la valeur, plutôt qu'en espèces. Par ailleurs, en regroupant vos dons et ceux de votre conjoint ou conjoint de fait dans une même déclaration de revenus, vous profiterez d'une réduction d'impôt maximale.</p>	31 décembre
	<p><b>Déductions et crédits d'impôt</b></p> <p>Date de paiement finale permettant de recevoir une déduction ou un crédit d'impôt pour 2021 à l'égard de dépenses comme les frais de garde d'enfant, les frais médicaux et les frais de scolarité.</p> <p><b>CONSEIL :</b> Pour maximiser le crédit pour frais médicaux, regroupez vos frais médicaux et ceux de votre famille dans la même déclaration de revenus et choisissez la période de 12 mois terminée en 2021 pendant laquelle les frais ont été les plus élevés.</p>	31 décembre
	<p><b>Conseil de planification : Retrait d'un CELI</b></p> <p>Si vous prévoyez faire un retrait de votre CELI, n'attendez pas la nouvelle année et effectuez-le de préférence en décembre. De cette façon, le montant retiré en 2021 sera rajouté à vos droits de cotisation le 1er janvier 2022.</p>	

Cet échéancier fiscal n'est pas une analyse exhaustive des sujets qui y sont abordés et ne remplace pas des conseils fiscaux professionnels. Les stratégies fiscales présentées peuvent ou non vous convenir. Nous vous invitons à consulter un fiscaliste indépendant, qui sera en mesure de confirmer les échéances pertinentes et l'incidence prévue des lois fiscales actuelles sur votre situation personnelle, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies fiscales.

**Pour en savoir plus, adressez-vous à votre professionnel en services financiers de BMO.**



<sup>1</sup> BMO met tout en œuvre pour que ces feuillets vous soient envoyés avant la date limite indiquée. Toutefois, si un émetteur ne nous transmet pas les renseignements nécessaires à temps ou apporte des modifications, les feuillets sont traités individuellement, par titre, et envoyés par la poste, sous pli séparé, dès que possible.

Assurez-vous d'avoir reçu tous les feuillets d'impôt avant de produire votre déclaration de revenus.

<sup>2</sup> Prorogé jusqu'au lundi, puisque l'échéance tombe durant la fin de semaine.

<sup>3</sup> Dans le même ordre d'idées, prenez note que les lois fiscales ont été modifiées pour élargir la portée des règles qui prévoient de limiter la capacité des propriétaires de sociétés privées de fractionner leur revenu avec certains membres adultes de la famille. Veuillez demander à votre professionnel en services financiers BMO de vous remettre un exemplaire de notre publication Modifications fiscales touchant les sociétés privées : impôt sur le revenu fractionné (IRF).

<sup>4</sup> En ce qui concerne les dons effectués après 2015 dont le montant excède 200 \$, le calcul du crédit d'impôt fédéral pour dons de bienfaisance permet aux donateurs ayant un revenu élevé de demander un crédit d'impôt fédéral à un taux de 33 % (plutôt que 29 %), mais seulement pour la partie des dons provenant du revenu assujéti au nouveau taux d'imposition marginal maximal de 33 % entré en vigueur le 1er janvier 2016.

Cette publication de BMO Gestion privée est présentée à titre informatif seulement; elle n'est pas conçue ni ne doit être considérée comme une source de conseils professionnels. Son contenu provient de sources considérées comme fiables au moment de sa publication, mais BMO Gestion privée ne peut en garantir ni l'exactitude ni l'exhaustivité. Pour obtenir des conseils professionnels concernant votre situation personnelle ou financière, adressez-vous à votre représentant de BMO. Les commentaires émis dans cette publication n'ont pas pour but de constituer une analyse définitive des conditions d'application de l'impôt ni des lois sur les fiducies et les successions. Ce sont des commentaires de nature générale, et nous recommandons au lecteur d'obtenir des conseils professionnels sur la situation fiscale qui lui est propre.

BMO Gestion privée est un nom de marque du groupe d'exploitation qui comprend la Banque de Montréal et certaines de ses sociétés affiliées offrent des produits et des services de gestion privée. Les produits et les services ne sont pas tous offerts par toutes les entités juridiques au sein de BMO Gestion privée. Les services bancaires sont offerts par l'entremise de la Banque de Montréal. Les services de gestion de placements, de planification de patrimoine, de planification fiscale et de planification philanthropique sont offerts par BMO Nesbitt Burns Inc. et BMO Gestion privée de placements inc. Si vous êtes déjà un client de BMO Nesbitt Burns Inc., veuillez communiquer avec votre conseiller en placement pour obtenir plus de précisions. Les services de garde de valeurs ainsi que les services successoraux et fiduciaires sont offerts par la Société de fiducie BMO. Les entités juridiques de BMO Gestion privée n'offrent pas de conseils fiscaux. La Société de fiducie BMO et BMO Banque de Montréal sont membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada.

<sup>MD</sup> Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document sous quelque forme que ce soit ou son utilisation à titre de référence dans toute autre publication est interdite sans l'autorisation écrite expresse de BMO Gestion privée.